

Contributions familiales et participations

Vous trouverez sur l'application Ecole Directe votre facture mensuelle du montant des contributions familiales et frais périscolaires (cantine, garderies,...) :

- Contributions familiales mensualisées: 10 factures, **de septembre à juin (autour du 10 de chaque mois)**.
- Octobre : cotisation APEL (volontaire).
- Novembre : facturation du (des) fichier(s) d'exercices pour les classes concernées.
- Juillet : dernière facture pour le périscolaire du mois.

Pour les règlements, nous privilégions les prélèvements.

• **CONTRIBUTION MODULEES DES FAMILLES, EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL**

	QF	pour 1 enfant	pour 2 enfants	pour 3 enfants
Tranche 1	0 à 350	52,50 € / mois (525 € année)	90,00 € / mois (900 € année)	105,00 € / mois (1 050 € année)
Tranche 2	351 à 700	55,00 € / mois (555 € année)	95,00 € / mois (950 € année)	112,50 € / mois (1 125 € année)
Tranche 3	701 à 1050	57,50 € / mois (575 € année)	100,00 € / mois (1 000 € année)	120,00 € / mois (1 200 € année)
Tranche 4	1051 à 1400	60,00 € / mois (600 € année)	105,00 € / mois (1 050 € année)	127,50 € / mois (1 275 € année)
Tranche 5	< 1401	62,50 € / mois (625 € année)	110,00 € / mois (1 100 € année)	135,00 € / mois (1 350 € année)

Il est à noter que la cotisation Diocésaine est incluse dans le calcul de la contribution familiale (environ 15 € par enfant et par an).

- **CANTINE** Les repas sont fournis par SR Collectivités en liaison froide/circuit court.

PRIX DU REPAS	6,05 €
REPAS SERVI SANS RESERVATION PREALABLE	12,10 €

Ce tarif comprend le prix du repas ainsi que la garderie due avant et après le repas.

- **GARDERIE ET ETUDE DIRIGEE**

GARDERIE : jusqu'à 10 garderies	3,50 € / séance / enfant
Forfait mensuel : au-delà de 10 garderies	35 € / enfant

- **Cotisation APEL (Association des Parents d'élèves)** : 25 € pour l'année et par famille.
Il est préférable de payer la cotisation dans l'école où sont scolarisés les plus jeunes enfants. *Cette cotisation est volontaire.*

CONTRAT FINANCIER DE SCOLARISATION

Année scolaire 2026 / 2027

Notre école La Colombière est liée à l'état par un contrat d'association qui, d'une part, assure le traitement des enseignants et d'autre part, grâce au forfait communal versé par la mairie, couvre les frais de fonctionnement pédagogique.

Les autres frais de fonctionnement, loyer et entretien des locaux, matériels, salaires des personnels OGEC, ... doivent être couverts par les contributions des familles.

C'est un engagement nécessaire pour le bon fonctionnement de notre école et pour garantir son avenir.

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance des frais de scolarisation pour chaque enfant et par mois au sein de l'établissement LA COLOMBIERE à SAÏX et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du présent contrat.

2. FACTURATION DES REPAS :

Les familles inscrivent leurs enfants pour l'année à la demi-pension (1, 2, 3 ou 4 repas par semaine **via l'application Ecole Directe**).

Pour les demi-pensionnaires, chaque repas sera facturé mensuellement au même titre que la garderie et la contribution. Il en est de même pour **les élèves externes** mangeant occasionnellement à la cantine.

Il est important de noter que tout repas commandé/réservé sera facturé à la famille, sauf pour les élèves absents pour raison de maladie.

3. ACTIVITES ET SORTIES PÉDAGOGIQUES :

Il peut être demandé, par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (*intervenant en musique, théâtre, art...*) ou hors de l'école (*visite d'un musée, cinéma...*). Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

4. FOURNITURES ET MATERIEL SCOLAIRE :

Un budget est alloué à chaque classe pour permettre l'achat d'une partie des fournitures scolaires (*cahiers, feuilles, pochettes, matériel d'arts plastiques...*).

Selon les classes, un ou plusieurs fichiers d'exercices sont nécessaires aux apprentissages. Ceux-ci seront facturés aux familles en novembre.

Chaque année, il est remis une liste de fournitures à chaque enfant pour son matériel personnel qu'il devra amener dans son intégralité dès le jour de la rentrée.

5. MODALITES FINANCIERES :

Je soussigné(e), Monsieur et/ou Madame,
m'engage / nous engageons à régler les frais liés à la scolarisation de mon (nos) enfant(s) au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Par prélèvement automatique, effectué au plus tôt le 10 de chaque mois jusqu'au mois de juillet inclus.

Merci de nous remettre un RIB dans les pièces du dossier d'inscription.

6. IMPAYÉS :

En cas de rejet de prélèvement, les frais seront facturés à la famille. De même, en cas de retards répétés des règlements, il pourra être appliqué une majoration de 10% sur la facturation.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

En cas de difficultés, il est important de se rapprocher du Chef d'établissement.
